DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
23 OCT. 2013
S.P.L.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
23 OCT. 2013
N°

19076_pièces_admin_2013 10 15.pdf

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CANTON D'UZERCHE

Préfecture de la Corrèze
21 OCT. 2013
Courrier

COMMUNE D'ESPARTIGNAC

Préfecture de la Corrèze, reçu le
22 OCT. 2013
Contrôle de légalité

ARRETE DU MAIRE CONSTATANT LA MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC

Le Maire de la commune d'ESPARTIGNAC
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1, R 123-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 juillet 2013 relatives à l'édification de clôture, au permis de démolir et à la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2013 relative au Droit de Préemption Urbain annulant et remplaçant celle du 24 juillet 2013 ayant le même objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet les délibérations suivantes ont été annexées au dossier du P.L.U. :

- Droit de Préemption Urbain
- Edification de clôture
- Permis de démolir
- Taxe d'aménagement.

ARTICLE 2 : Le dossier du P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture de Tulle.

Fait à Espartignac, le 15 octobre 2013

Le Maire
Jean-Paul PALAYRET

MAIRIE DE ESPARTIGNAC (Corrèze)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE du 08 octobre 2013

Nombre de Membres
8 - 7 - 7

Date de la Convocation
02 octobre 2013

L'an DEUX MIL TREIZE le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PALAYRET, Maire.

Date d'Affichage
02 octobre 2013

Etaient présents : MM PALAYRET, COURTINE, DEMICHEL, TRASSOUDAINE, JUGE et MMES CHATEGNIER, FROMENTOUX.

Préfecture de la Corrèze,
reçu le
18 OCT. 2013
Contrôle de légalité

Absent : MME BESSE

Secrétaire de séance : M. TRASSOUDAINE

OBJET DE LA DELIBERATION : Institution Droit de Préemption Urbain (page 1/2)

Cette délibération annule et remplace celle du 24 juillet ayant le même objet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
- **Toutes les zones U à savoir UA, UB, UB1**
- **Toutes les zones AU à savoir 1AU, 1AUh, 1AUe, 1AUx, 2AUh, 2AUx.**
- **les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine des captages de Ceyrat et de la Borie.**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :
- **la Montagne**
- **la Vie Corrézienne**

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU par mise à jour du PLU conformément aux articles R.123-22 et R 123.13 4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE du 08 octobre 2013

Nombre de Membres
8 - 7 - 7
Date de la Convocation
02 octobre 2013

L'an DEUX MIL TREIZE le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PALAYRET, Maire.

Date d'Affichage
02 octobre 2013

Etaient présents : MM PALAYRET, COURTINE, DEMICHEL, TRASSOUDAINE, JUGE et MMES CHATEGNIER, FROMENTOUX.

Absent : MME BESSE

Secrétaire de séance : M. TRASSOUDAINE

OBJET DE LA DELIBERATION : Institution Droit de Préemption Urbain (page 2/2)

- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire
Jean-Paul PALAYRET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après DEPOT EN PREFECTURE le 18 OCT. 2013
et PUBLICATION ou NOTIFICATION le 18 OCT. 2013

COPIE

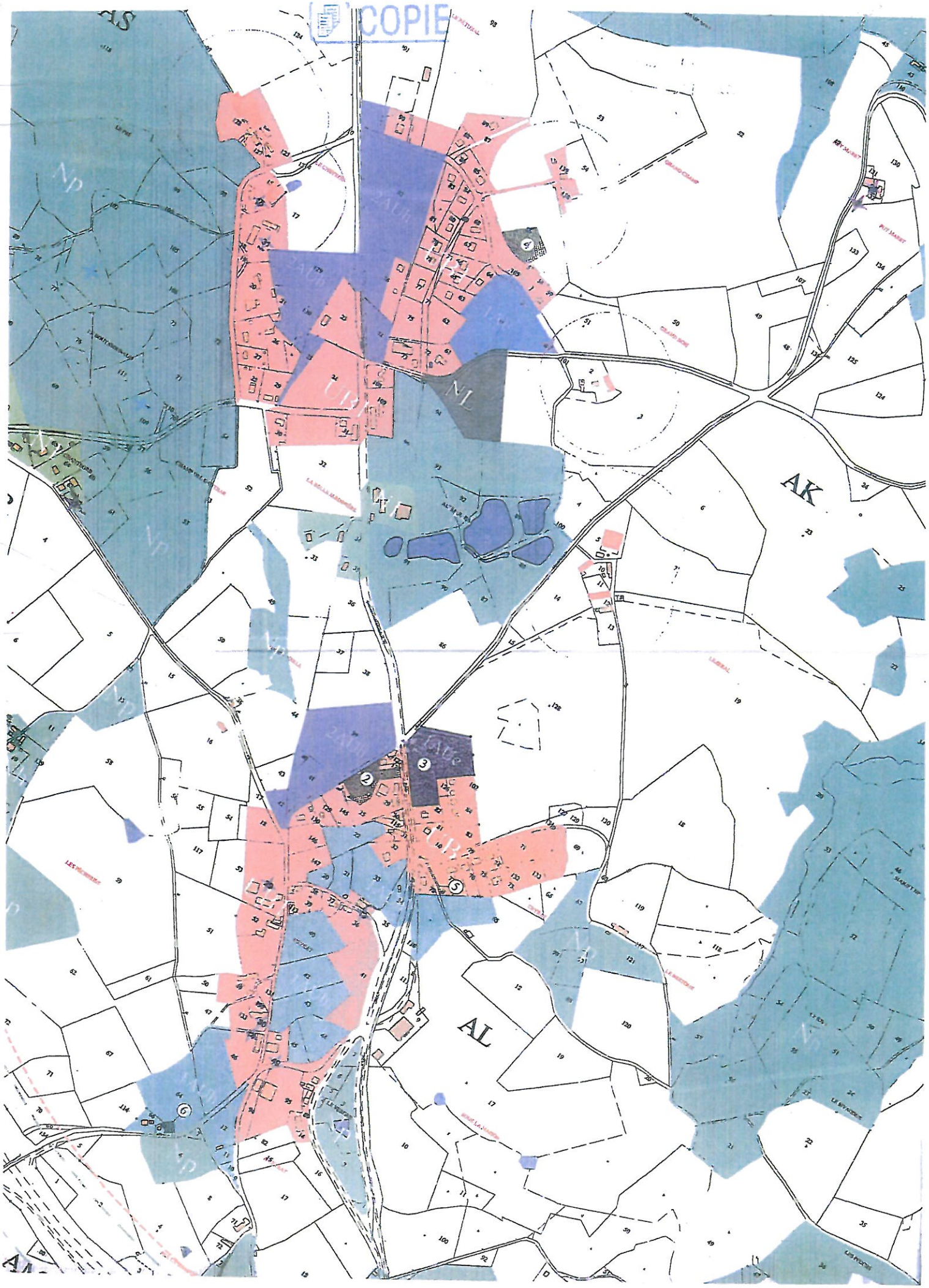

COMMUNE DE VIGEOIS

COPIE

LA CULIFRA
PRÉ GOUJON
BOIS VEILLANT
PUY DU VERDIER
LES CHAPELLES
PON SAINT-PAY
LE PAUPATER
LA CHASSAGNADE
A SURCARLIOU
LES CHABANNES
AB
AE
UA
IAU
UB
LAPON
PRETAGNAS
LE SUOURT
PUY DES MOINES
AL CROS
LES BOUIGES
LES POUMATADAS
CHAMP DE L'ELAU
PLANCHE VIER LE
COPIE